

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, Mme
MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON
Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE
Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT
Philippe), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme
WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. Bernard
ZBORALA.

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

4. Convention d'occupation de la maison forestière entre la commune de Boisseuil et le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne.

Dans le cadre du projet 200 brigades de gendarmerie et de l'adoption du projet de Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMD), la commune de Boisseuil avait déposé en 2023 sa candidature pour la mise en place d'une brigade mobile de gendarmerie.

Suite à l'annonce officielle du Président de la République le 2 octobre 2023, la commune a été retenue pour l'installation de cette brigade mobile. Ainsi et en concertation avec la gendarmerie et les services de l'Etat il avait été convenu d'accueillir dans un premier temps la brigade au sein des locaux de la mairie et dans un second temps dans un bâtiment communal à réhabiliter situé 21 rue du vieux Boisseuil.

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du 1^{er} étage d'un bâtiment dénommé « maison forestière » permettant l'intervention d'entreprises afin de réaliser des travaux de remises aux normes et d'aménagement, correspondant au cahier des charges réalisé en concertation avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie.

Les travaux de réhabilitation sont désormais terminés et la brigade mobile de gendarmerie va pouvoir intégrer ses locaux pour l'exercice de son activité.

Afin de fixer les engagements de chacun et les modalités d'utilisation du 1^{er} étage de la maison forestière il est nécessaire de signer une convention d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation avec le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} adjoint aux finances,
Thierry VALADON

